

Direction Générale des Services  
Nos réf. : WR/CG

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

**Présents** : MMES et MM. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON (à partir de la délibération n°23.03.29.02-009), Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE

**Absents** : MMES et MM. Dominique PERRON (jusqu'à la délibération n°23.03.29.02-008), Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO

**Procurations** : Mme Aurélie SOUBESTE donne procuration à M Olivier PEANNE – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Marion GUILLAUD



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 23.02.04-011 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous – Avenant n°15, Lot 4 : Charpente bois et métal / couverture / zinguerie : Lot 4 : Charpente bois et métal / couverture / zinguerie : montant initial : 350 000,00 € HT Avenant n°1 : + 3 840,00 € HT (entreprise MASSY à HEUGAS – 40), Avenant n°2 : + 8 454,45 € HT (entreprise DL AQUITAINE à TERCIS LES BAINS – 40 Cotraitant), Avenant n°3 : - 6 605,64 € HT (entreprise MASSY à HEUGAS – 40), Avenant n°4 : + 40 061,10 € HT (entreprise MASSY à HEUGAS – 40), Avenant n°5 : - 1 400,00 € HT (entreprise DL AQUITAINE à TERCIS LES BAINS – 40 Cotraitant). Le marché de travaux du lot 4 s'élève après l'avenant n°4 à 395 749,91€ HT, soit un écart de + 13,071 % sur le marché initial. Le marché de travaux du lot 4 s'élève après l'avenant n°5 à 394 349,91€ HT, soit un écart de + 12,671 % sur le marché initial, *le 28 février 2023*
- 23.02.05-012 Location saisonnière 2023 – Emplacement port Miniature M Romain BORGNA, *le 28 février 2023*
- 23.03.01-013 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous – Avenant n°16, Lot 8 Menuiseries extérieures, SARL AZCARRAGA (Soustons 40), montant initial : 117 901,61 € HT, Avenant n°1 : - 2 508,75 € HT, Avenant n°2 : + 9 903,25 € HT, Avenant n°3 : - 521,00 € HT, Avenant n°4 : + 1 155,20 € HT, *le 6 mars 2023*

- 23.03.02-014 Création d'un giratoire av de Quina et aménagement d'un carrefour rte de l'Etang d'Hardy, acceptation de la proposition de la SAS LAFFITTE TP, 1268 rue Belharra – PA Atlantisud – Quartier des Vignes à ST GEOURS DE MAREMNE (40 230), pour la variante « structure de chaussée » pour un montant de 136 294,70 € HT soit 163 553,64 € TTC, le 16 mars 2023
- 23.03.03-015 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous – Avenant n°17, Lot 3 : Gros œuvre / Démolition : Société TISON ET GAILLET (SOORTS HOSSEGOR – 40), montant initial : 345 000 € HT, Avenant n°1 : + 2 906,36 € HT, Avenant n°2 : + 13 496,93 € HT, Le marché de travaux de la société TISON ET GAILLET s'élève après l'avenant n°2 à 361 403,29 € HT, soit un écart de + 4,754 % sur le marché initial, le 16 mars 2023



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/02/2023 :

Unanimité



Madame le Maire fait part d'un ajout à l'ordre du jour d'une motion pour le retrait de la réforme des retraites de la part de Monsieur TEULE Sébastien : acceptée à l'unanimité.



Déclaration de Madame le Maire :

*« Mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour voter le budget de notre commune dans son fonctionnement et ses investissements pour l'année 2023.*

*C'est l'un des conseils municipaux les plus importants de l'année.*

*En effet, outre le vote des lignes budgétaires qui vont nous permettre de fonctionner et investir, je veux insister sur le fait que le vote d'un budget est la traduction chiffrée de notre engagement envers les soustonnaises et les soustonnais et le témoignage de nos priorités politiques.*

*Je ne vous cache pas que compte tenu du contexte économique inflationniste qui a un impact significatif sur l'ensemble de nos coûts, ce budget a été construit avec vigilance quant à la maîtrise de nos coûts de fonctionnement. Je veux, dès à présent, remercier mon équipe d'élus et les agents de la commune pour le travail préalable qu'ils ont réalisé en amont de cette préparation budgétaire.*

*Parce qu'une commune est le premier échelon territorial en prise directe avec le quotidien et la vie des gens, nous nous devons, pour les soustonnaises et soustonnais, de bâtir un budget à la fois volontariste et protecteur.*

*Il nous faut continuer à être volontariste dans la qualité du service public rendu à nos concitoyens.*

*Pour cela notre politique est mise en œuvre par 110 agents. Derrière la ligne budgétaire de 5,9 millions dédiée au personnel, ils et elles sont agents techniques, agents administratifs, assistantes maternelles, agents sociaux, animateurs, qui œuvrent sans relâche pour améliorer notre quotidien*

*Il nous faut continuer à être volontariste dans notre engagement à inscrire Soustons dans une transition environnementale fondamentale au regard des changements climatiques et de la crise énergétique.*

*Volontariste enfin dans notre capacité à investir pour le futur, dans des équipements et des espaces publics qui sauront nous réunir.*

*Nous allons, ce soir, voter un budget investissement de 8 millions d'euros avec plus de 4 millions dédiés à de nouveaux projets. Parmi ces investissements, j'en avais parlé lors des vœux à la*

*population, vous trouverez l'achèvement des travaux de l'école maternelle Gensous, la maison de santé, la requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rénovation du Pôle social, le démarrage de la rénovation du stade Rémy Goalard, et les études pour la requalification de la place des arènes*

*Ce budget doit également être protecteur. C'est un engagement fort de notre équipe « Soustons une ville à vivre ».*

*Il doit être protecteur de notre lien social. A Soustons, nous avons la chance d'avoir un tissu associatif dynamique. Aussi, nous vous proposerons dans ce budget de renforcer notre accompagnement financier aux associations.*

*Et comme je l'avais déjà souligné lors de mes vœux, je souhaite que nous protégeons celles et ceux qui souffrent un peu plus dans leur quotidien de l'inflation, de la crise énergétique, pouvant faire plonger certains dans la précarité et l'isolement social.*

*A ce titre, je vous propose de renforcer de 60 000 euros notre subvention au CCAS afin de pouvoir continuer à accompagner les familles au sein du centre social, de l'épicerie solidaire, de pouvoir poursuivre notre service de portage à domicile qui subit la hausse des frais de carburant, et enfin de pouvoir accroître notre capacité à accompagner les soustonnais et soustonnaises dans leurs démarches administratives en adhérant au réseau « France Services » proposé par l'Etat, qui nous permettra de renforcer, au sein du Pôle social, la présence des services publics dans leur ensemble.*

*Voilà mes chers collègues ce qu'il me semblait important de souligner en préambule du vote d'un budget de 20 millions d'euros qui va vous être soumis. »*



## **FINANCES**

### **23.03.29.01 - 008 Affectation des résultats**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Après clôture des comptes, conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Trésorier,

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'affecter les résultats de l'excédent de fonctionnement (E) 2022 de la façon suivante :

#### Affectation

- a à l'investissement pour assurer le besoin de financement au 31/12/2022
- b pour assurer l'autofinancement de la section d'investissement 2023
- c report à nouveau créditeur en section de fonctionnement 2023
- d déficit antérieur reporté

#### - **MAISON DE SANTE**

E	16 949,80 €
a	
b	
c	16 949,80 €

• **C.S.I.V.**

E	161 765,84 €
a	79 201,08
b	
c	82 564,76 €

• **CAMPING**

E	648 755,02 €
a	13 073,75 €
b	
c	635 681,27 € (Affectation Budget Commune 300 000 €)

- **FORET**

E	580 929,64 €
a	
b	
c	580 929,64 € (Affectation Budget Commune 270 000 €)

• **COMMUNE**

E	3 514 888,80 €
a	2 073 583,59 €
b	
c	1 441 305,21 €

**Vote** : Unanimité

**23.03.29.02 – 009 Fixation taux de fiscalité**

**Rapporteur** : Alain CAUNEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.03.16.02-011 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2022 :

- Foncier Bâti (FB)	:	31,72 %
- Foncier Non Bâti (FNB)	:	61,35 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire)	:	15,05 %

**Le Conseil Municipal décide:**

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux d'imposition pour 2023 sont donc fixés comme suit :

- Foncier Bâti (FB)	:	31,72 %
- Foncier Non Bâti (FNB)	:	61,35 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire)	:	15,05 %

**Vote** : 27 voix « pour » et 1 abstention (Olivier PEANNE)

**23.03.29.03 - 010 Subventions aux associations**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Après étude des demandes de subvention et analyse des données financières transmises, la municipalité a décidé de maintenir son soutien au tissu associatif local.

**Le Conseil municipal décide :**

- de voter les subventions communales présentées sur le tableau ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
ASS Ball Trap	667 €		667 €
ASS Cyclo Tourisme	667 €		667 €
SCS Football	18 736 €		18 736 €
ASS Golf	667 €		667 €
ASS Pelote	667 €		667 €
ASS Pétanque <i>(Serge Viarouge ne prenant pas part au vote)</i>	667 €		667 €
ASS Rugby	33 063 €		33 063 €
ASS Tennis	1 697 €		1 697 €
Les Ecureuils Soustonnais	3 207 €		3 207 €
Sporting (Judo Club)	1 113 €		1 113 €
Handisport (Foyer Lestang)	788 €		788 €
Club d'Aviron <i>(Aurélié Soubeste ne prenant pas part au vote)</i>	2 573 €		2 573 €
ASS Badminton	667 €		667 €
B.R.O.S	667 €		667 €
ASS Running	667 €		667 €
<b>CULTURE</b>			
Lous Cadetouns	1 455 €		1 455 €
Harmonie municipale	11 352 €		11 352 €
Chorale Chœur d'Albret	529 €		529 €
Art et Création	105 €		105 €

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
<b>CULTURE (SUITE)</b>			
Cercle Taurin <i>(Patrick Bedat ne prenant pas part au vote)</i>	413 €		413 €
Association Art Lyrique en Aquitaine	0 €	12 000 €	12 000 €
Association Lo Gascon a Soston <i>(Aurélie Soubeste ne prenant pas part au vote)</i>	584 €		584 €
Compagnie des Sciences	689 €		689 €
Association Quem d'aci	3 670 €		3 670 €
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>			
FNACA (section locale)	213 €		213 €
UNACITA (section locale)	213 €		213 €
Association nationale des Anciens Combattants (ANACR)	122 €		122 €
Médaillés Militaires	122 €		122 €
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Retraités (Club des) <i>(Olivier Peanne ne prenant pas part au vote)</i>	717 €		717 €
Secouristes	1 378 €		1 378 €
Conjoints Survivants	234 €		234 €
Secours populaire Soustons	667 €		667 €
Secours catholique	667 €		667 €
Voisinage	1 102 €		1 102 €
Handiville <i>(Pascal Schwindowsky ne prenant pas part au vote)</i>	574 €		574 €
Donneurs de sang (amicale)	628 €		628 €
ADAVEM	1 697 €		1 697 €
Les Jardins Familiaux de Soustons	805 €		805 €
Les Jardins Partagés	805 €		805 €
<b>SECTEUR SCOLAIRE &amp; ENFANCE</b>			
Coopérative scolaire Isle Verte	2 876 €		2 876 €

	ORDINAIRE	EXCEPT.	Subvention Annuelle
<b>SECTEUR SCOLAIRE &amp; ENFANCE (SUITE)</b>			
Coopérative scolaire école maternelle	2 061 €		2 061 €
Coopérative Collège François Mitterrand (foyer)	821 €		821 €
Ass. Sportive Scolaire CES Collège François MITTERRAND	574 €		574 €
<b>FETES ET TOURISME</b>			
* Comité des Fêtes <i>(Corinne Mancidor, Elisabeth Da Silva, Serge Viarouge ne prenant pas part au vote)</i>	2 755 €		2 755 €
* Comité des fêtes de Costemale	997 €		997 €
* Comité des fêtes de Hardy	997 €		997 €
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>			
Amicale du Personnel Communal et Du CCAS	16 678 €		16 678 €
Société de Chasse	3 268 €		3 268 €
Société de Pêche	3 268 €		3 268 €
ADRASEC	350 €		350 €

**Subventions versées sous réserve de la présentation des documents demandés**

\*Subvention liée à l'organisation des fêtes de quartier

**Vote :** Unanimité

**23.03.29.04 – 011 Autorisations de programme – Crédits de paiement (AP/CP)**

**Rapporteur :** Alain CAUNEGRE

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

Considérant que les projets de rénovation du pôle social et l'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vont se dérouler sur deux années.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les montants des crédits de paiement pour l'année 2023 en fonction de l'état d'avancement de chacun des projets

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'ajuster les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements des opérations suivantes :

#### **BUDGET COMMUNE**

N°AP	Libellé	Autorisation de programme 2022	Autorisation de programme ajustée	Crédits de paiement réalisés	Crédits de paiement 2023(y compris reprise des CP 2022 non utilisés)	Crédits de paiement 2024
AP 20-01	Rénovation école maternelle Gensous	3 036 486 €	3 154 359 €	1 755 954 €	1 139 075 €	259 330 €
AP 20-02	Plan plage lacustre	2 308 000 €	2 522 878 €	152 378 €	2 370 500 €	

#### **BUDGET MAISON DE SANTE**

N°AP	Libellé	Autorisation de programme 2022	Autorisation de programme ajustée	Crédits de paiement réalisés	Crédits de paiement 2023(y compris reprise des CP 2022 non utilisés)
AP 21-01	Maison de Santé	2 023 400 €	2 455 849 €	201 352 €	2 254 497 €

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

### BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement 2023(y compris reprise des CP 2022 non utilisés)	Crédits de paiement 2024
AP 23.01	Rénovation énergétique et modernisation du Pôle Social	1 186 920 €	203 460 €	983 460 €

Détails du financement :

- CRTE CD 40 : 111 000
- DETR / CRTE : 340 140 €
- FOND VERT : 340 140 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

N°AP	Libellé	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement 2023(y compris reprise des CP 2022 non utilisés)	Crédits de paiement 2024
AP 23.02	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 004 000 €	190 000 €	814 000 €

Détails du financement :

- DETR / CRTE : 334 680 €
- MACS PPI Voirie : 250 000 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

*Monsieur Philippe SAINT MARTIN demande des précisions concernant l'augmentation du budget de la maison de santé.*

*Monsieur Alain CAUNEGRE indique que cette hausse est due à l'augmentation des coûts et des prestations.*

*Madame le Maire rajoute que les appels d'offres sont lancés sur des estimations d'avant-projet faites minimum un an avant. Les estimations se révèlent donc en deçà de la réalité.*

*De plus, tous les travaux supérieurs à trois mois prévoient une clause d'actualisation des prix avec des index prévus dans le marché. Dans la conjoncture actuelle, il y a une augmentation certaine. Et la référence reste le premier montant du marché.*

**Vote** : 26 « pour » et 2 abstentions (Philippe SAINT MARTIN et Elodie MONTERO).

**23.03.29.05 – 012 Avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public – REDEVANCE (SOGITCS)**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Considérant que la délégation de service public dont est titulaire la SOGITCS pour la gestion du camping l'Aerial et du Centre Sportif de l'Isle Verte prévoit le paiement à la mairie de Soustons d'une redevance annuelle forfaitaire et fixe.

Considérant que cette redevance n'a pas évolué depuis la conclusion de la convention en 2016, malgré l'inflation importante de ces 2 dernières années.

Il est proposé d'augmenter la redevance fixe prévue au contrat de Délégation de Service Public de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondant à l'inflation constatée sur ces 2 dernières années. La redevance est ainsi portée à 605 000 € pour le camping et à 132 000 € pour le CSIV

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public liant la commune et la SOGITCS pour l'exploitation du camping l'Aerial et du Centre Sportif de l'Isle Verte, prévoyant l'augmentation de 10 % de la redevance fixe relative au camping et au CSIV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vote : Unanimité

**23.03.29.06 – 013 Fonds d'Investissement Local (FIL) - Rénovation modernisation de la tribune REMY GOALARD**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Le stade Rémy Goalard a été construit en 1938, il fait partie intégrante du patrimoine architectural local.

Toutefois, cet équipement doit être remis à niveau et modernisé pour répondre aux exigences de la Fédération Française de Rugby, aux évolutions du rugby (mixité, ...), aux normes d'accessibilité mais aussi pour moderniser ses installations techniques en intégrant les problématiques environnementales.

Aujourd'hui le stade Rémy Goalard accueille le club de rugby local qui évolue en Fédérale 2 et compte plus de 250 licenciés.

Le stade reçoit aussi des rencontres de niveau supérieur y compris des équipes nationales féminines ou masculines. Le site est aussi utilisé par les scolaires sur certaines manifestations.

Les installations doivent être modernisées pour correspondre aux règlements fédéraux mais aussi pour apporter les prestations indispensables à l'accueil du public dans ce type d'établissement (normes de confort, normes sanitaires, ...).

L'accessibilité des installations doit aussi être revue pour l'accueil de tous les publics dans des conditions adaptées.

Cet équipement participe à la labellisation Terre de Jeux de Soustons en tant que centre de préparation olympique pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le programme de l'opération prévoit :

- Une extension des vestiaires existants pour créer les locaux manquants (infirmerie, sanitaires, vestiaires arbitres, vestiaires joueurs(es) et l'agrandissement des locaux aujourd'hui trop contraints (vestiaires, vestiaires visiteurs, ...),
- La réorganisation des locaux administratifs,
- La mise en accessibilité de l'ensemble des installations,
- Une reprise complète des équipements électriques et sanitaires,
- La création d'un espace buvette au-dessus de l'extension en lien direct avec les tribunes,
- La rénovation des tribunes existantes.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Ces travaux entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,

**Cette opération est inscrite au titre du CRTE 2022 – 2026 sous la référence SOU.6.3.2 au titre de l'objectif 6) BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (conservation des espèces et leurs habitats, diminution de l'artificialisation des sols, agriculture durable, gestion des forêts...), volet 6.3 AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE .**

De même, ce projet relève du fond d'investissement local mis en place par MACS.

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

Prestation	Montant	Financier	Montant
TRAVAUX + ETUDES	2 089 500,00 €	DETR (2024) 40%	835 800,00 €
		MACS (FIL) 20%	250 740,00 €
		Commune	1 420 860,00 €
TOTAL HT	2 089 500,00 €		
TOTAL TTC	2 507 400,00 €	TOTAL	2 507 400,00 €

### **Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la rénovation et la modernisation de la tribune du Stade Rémy GOALARD ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- d'autoriser Madame le Maire à demander à MACS l'inscription de cette opération au titre du FIL, à solliciter l'ensemble des partenaires pour la participation au financement de ce projet et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Vote** : Unanimité

### **23.03.29.08 - 014 Rénovation énergétique du Pôle Social : plan de financement**

**Rapporteur** : Alain CAUNEGRE

#### - **CONTEXTE**

La municipalité s'est fixée comme objectif d'agir en faveur de la transition énergétique.

Cet objectif est par nature transversal et se décline dans tous les projets de la commune, il est une des clés de voûte de l'action des services.

Cette volonté impose un travail sur le patrimoine de la commune qui est pour partie ancien et nécessite donc des interventions pour en réduire l'impact environnemental et bénéficier des évolutions technologiques tout en améliorant les conditions d'utilisation.

Dans ce cadre, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux a été entrepris en 2021 en collaboration avec MACS, en commençant par trois lieux particulièrement énergivores :

- La salle de spectacle Roger Hanin
- L'École élémentaire de l'Isle Verte
- Le Pôle social

Au vu de ce diagnostic, la décision a été prise d'entreprendre immédiatement la rénovation du bâtiment du Pôle social.

Ce travail de diagnostic se poursuit sur les autres bâtiments communaux.

Ce bâtiment situé en plein centre-ville, accueille les différents acteurs sociaux du territoire. Ainsi sont implantés dans cet immeuble :

- L'Escal Eco de MACS labellisée « Maison de service au public » et « Espace Régional d'Information et de Proximité »
- Une antenne des services sociaux du Département des Landes
- Le CCAS de Soustons et ses différents services (Centre social, Épicerie Solidaire, ...)
- Des permanences de l'hôpital de Dax
- Des permanences de la médecine du travail

Ce bâtiment joue un rôle central dans le fonctionnement de la commune et sa modernisation est importante pour rendre dans les meilleures conditions toutes les missions de service public qui y sont assurées.

Construit dans les années 60, ce bâtiment souffre d'un défaut important d'isolation mais aussi d'un chauffage et d'un équipement électrique d'ancienne génération, ces éléments combinés entraînent des consommations importantes et un inconfort pour les usagers.

Il est donc indispensable de procéder à cette rénovation complète pour limiter la consommation du bâtiment et offrir des conditions d'accueil optimales.

- **PROJET**

Le projet comprend la rénovation complète du Pôle social afin de lui permettre de répondre aux standards énergétiques de 2022.

Les travaux concernent :

- L'isolation thermique par l'extérieur
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- Le désembouage des circuits de chauffage
- Le relampage LED de l'ensemble des bureaux et distributions
- La modernisation et la rationalisation des dispositifs de conditionnement d'air

Au-delà de ces travaux indispensables pour remettre à niveau cet édifice au niveau de la consommation énergétique, le projet prévoit d'aller au-delà pour produire sur le bâtiment lui-même une partie de ses besoins en énergie. Cette production sera assurée par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses après leur réfection.

Enfin pour finaliser cette opération, la modernisation des locaux intérieurs permettra d'apporter aux utilisateurs les conditions d'exercice optimales.

- **PLAN DE FINANCEMENT**

Ces travaux entrent aussi dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**), au titre du volet « Mesures favorisant la transition écologique » sur le chapitre « Opérations contribuant à la transition énergétique, notamment les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics ».

**Cette opération est inscrite au titre du CRTE 2022 – 2026 sous la référence SOU.1.1.2 au titre de l'objectif « Lutte contre le changement climatique », volet « Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique ».**

Considérant que ces travaux relèvent également du dispositif FONDS VERT – AXE 1 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX.

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

Montants	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Montant des travaux	900 000,00 €	DETR 34 % Travaux + Etudes	340 140,00 €
Etude	89 100,00 €	FONDS VERT 37 % travaux	340 140,00 €
		CD 40 CRTE	111 000,00 €
Total HT	989 100,00 €	Financement communal	395 640,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 186 920,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 186 920,00 €</b>

- **CALENDRIER PREVISIONNEL :**

Début des travaux : Automne 2023

Fin des travaux : Automne 2024

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du Pôle social,
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du Fonds Vert, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Monsieur Sébastien TEULE demande si cette question n'a pas déjà été délibérée.*

*Madame le Maire précise qu'il n'y avait pas le dispositif fonds vert.*

*Monsieur Sébastien TEULE réitère ses propos des conseils précédents, selon lesquels il aurait fallu prioriser l'école élémentaire au vu de l'importance des usagers et du personnel qui fréquentent l'établissement et le temps qu'ils y passent, ce qui n'est pas le cas du pôle social, à son sens, d'autant plus que cet établissement a déjà bénéficié de beaucoup d'attention.*

*Monsieur Alain CAUNEGRE précise qu'il n'est pas possible de faire tout en même temps.*

*Monsieur Sébastien TEULE rajoute qu'il aurait priorisé l'école qui est une passoire thermique car au vu des chaleurs de plus en plus fortes, les enfants ne pourront plus fréquenter l'école sur les périodes les plus chaudes.*

*Madame le Maire mentionne que l'école sera le prochain investissement en la matière.*

*Monsieur Philippe SAINT MARTIN indique qu'il serait intéressant d'avoir le montant actuel des consommations énergétiques du pôle social avant travaux permettant d'apprécier l'efficacité réelle de la rénovation.*

*Des diagnostics thermiques ont été réalisés permettant cette évaluation.*

*Monsieur Olivier PEANNE demande si une partie du bâtiment appartient à la communauté de communes MACS.*

*Madame le Maire répond par la négative.*

*Monsieur Olivier PEANNE s'interroge sur la participation de MACS sachant qu'elle occupe les locaux.*

*Madame le Maire précise qu'ils ont aménagé leurs bureaux et ont participé à la mise en accessibilité du bâtiment notamment le financement d'un élévateur.*

*Monsieur Alain CAUNEGRE ajoute que pour bénéficier du fonds vert il faut présenter des garanties d'économie futures de consommation à hauteur de 40 %.*

**Vote :** 23 « pour » et 5 abstentions (Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Aurélie SOUBESETE, Elodie MONTERO et Sébastien TEULE)

## 23.03.29.08 - 015 Aménagement de terrains de PADEL plaine de l'Isle Verte : plan de financement

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

### - CONTEXTE

La pratique du PADEL est en pleine extension sur l'ensemble du pays et de nombreux pratiquants soustonnais sont obligés d'aller jouer dans les communes voisines déjà équipées au risque de saturer les installations de celles-ci.

De plus, la croissance de la population durant l'été renforce le besoin de ce type d'équipement.

Afin de participer au développement de cette pratique, la commune souhaite se doter de 2 terrains de PADEL sur la Plaine de l'Isle Verte qui viendront renforcer l'offre d'équipement sportif à proximité immédiate du site labellisé Centre de Préparation Olympique.

### - PROJET

Le projet consiste en l'installation de 2 terrains de PADEL non couverts sur la Plaine de l'Isle Verte à côté des installations du tennis sur un terrain communal.

La gestion des PADEL sera assurée par la commune pour permettre un accès à ces installations au plus grand nombre. Le club de tennis bénéficiera de créneaux spécifiques, l'utilisation par le public sera régie par un dispositif de contrôle d'accès automatique.

Cet équipement sera complété par un système de casiers pour la location du matériel (raquette, balles).

Ces travaux prévoient donc :

- Le terrassement
- L'installation des terrains de PADEL
- Le dispositif de contrôle d'accès
- Les casiers automatiques de location de matériel

### - PLAN DE FINANCEMENT

Ces travaux entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,

De même, ce projet entre dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs » géré par l'Agence Nationale du Sport

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

Terrassement	49 000 €	DETR 30 %	54 250 €
PADEL (Devis 2021 actualisé)	116 833 €		
CONTROLE D'ACCES + CASIERS	15 000 €	ANS 50%	65 917 €
CASIERS	15	Financement communal	96 833 €
Total HT	180 833 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>217 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>217 000 €</b>

- **CALENDRIER PREVISIONNEL :**

Finalisation Études d'Exécution : 1<sup>er</sup> semestre 2023

Début des travaux : rentrée 2023

Durée des travaux : 2 à 5 mois

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de deux terrains de PADEL.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander à l'Agence Nationale du Sport l'inscription de cette opération au titre du dispositif 5 000 équipements sportifs, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Olivier PEANNE déclare :

*« Le projet de création de terrains de padel, porté depuis 8 ans par l'AS SOUSTONS TENNIS, voit enfin le jour.*

*Nous nous étonnons toutefois de voir que la commune fera gestion de ce nouvel équipement sportif, alors même que la discipline sportive de padel est affiliée à la fédération française de tennis.*

*Comment imaginer que ce projet puisse « rassembler », pour reprendre les propos du dernier bulletin municipal, alors qu'une utilisation autonome par les joueurs est prévue.*

*Comment imaginer que les Soustonnais paieront régulièrement la location des terrains alors que le tissu associatif sportif à Soustons est déjà conséquent.*

*Dans le même esprit, comment imaginer développer cette nouvelle pratique sportive et l'utilisation de cet équipement sans encadrement ni apprentissage adéquat.*

*Nous avons la conviction que ce projet aurait pu être pensé différemment et aux côtés de l'AS SOUSTONS TENNIS. L'association aurait certainement apporté sa contribution sur le développement de cette nouvelle activité sportive afin de réellement « rassembler » et y créer du lien autour.*

*A noter, qu'évidemment, un tel projet ne pouvait qu'aider cette association à se développer et à se pérenniser tout en continuant d'accueillir majoritairement des Soustonnais, comme c'est le cas aujourd'hui.*

*Nous nous questionnons dès lors sur ce projet :*

- *Combien de créneaux l'AS SOUSTONS TENNIS se verra-t-elle attribuer ?*
- *Cet équipement sera-t-il intégré dans l'offre multi activités de la SOGITCS ?*
- *Quelle est la rentabilité visée ? A moins que l'offre ne soit gratuite ?*
- *Enfin, l'AS SOUSTONS TENNIS devra-t-elle attendre la réalisation des travaux d'éclairage des terrains de padel pour la remise en service de l'éclairage des courts de tennis ? »*

*Monsieur Alain CAUNEGRE indique que le projet est porté et géré par la commune car c'est une des conditions d'obtention de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.*

*Madame le Maire est surprise de l'intervention de Monsieur Olivier PEANNE car sur tous les équipements sportifs de la commune, équipements publics mis à disposition des associations, le fonctionnement est identique en prévoyant une gestion communale et une mise à disposition aux associations sportives selon des créneaux prédéfinis. Elle rappelle que l'ASS Tennis n'est pas propriétaires de leurs « propres terrains ».*

*Monsieur Olivier PEANNE réitère sa demande concernant l'éclairage des terrains de tennis, l'association doit elle attendre les PADEL pour avoir l'éclairage.*

*Madame le Maire rajoute que ce n'est pas entendable de mentionner que le projet n'a pas été étudié aux côtés de l'association car plusieurs réunions se sont tenues au préalable avec l'ASS TENNIS pour travailler sur le projet, notamment sur son emplacement.*

*Madame le Maire indique qu'il y aura des créneaux pour le club et des créneaux ouverts au public en location, comme c'est le cas actuellement sur les terrains de tennis. Il s'agit d'équipements communaux qui sont gérés pas la commune et non par la SOGITCS.*

*Monsieur Patrick BEDAT rajoute que les heures des créneaux ne sont pas encore connues, il faut attendre que le projet se concrétise.*

*De plus, il indique rencontrer l'association tous les mois et qu'il est en mesure de leur donner les dates et heures de leurs réunions. Au cours de ces réunions a été travaillée la création de ce PADEL.*

*Pour l'éclairage public des courts, les études sont en cours avec le SYDEC.*

*Monsieur Alain CAUNEGRE précise que pour l'organisation des cours, elle pourra certainement être faite de la même manière qu'aujourd'hui au tennis. Mais cette organisation sera mise en place plus tard.*

**Vote** : 24 « pour » et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Aurélie SOUBESE et Elodie MONTERO)

<b>23.03.29.09 - 016 Aménagement de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : plan de financement</b>
--

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

- **CONTEXTE**

Dans le cadre de l'opération Soustons 2030, la commune a lancé depuis 2018, un plan de réaménagement global de son centre-ville pour en assurer l'attractivité mais aussi l'adapter aux nouveaux usages, nouvelles mobilités et le rendre encore plus accessible.

Ce projet global a aussi une dimension paysagère pour réaffirmer la présence de la nature au cœur même de la ville et renforcer cette identité de ville Nature.

Sur la période 2019 – 2020 les travaux de requalification de la rue Daste et du carrefour du théâtre ont été l'acte fondateur de la mise en œuvre de cette vision.

Dans le même temps, et afin de marquer le caractère global du projet et de la vision portée sur le centre-ville, des voies de connexion au centre-ville comme le boulevard Darrigade ont aussi été réaménagées.

Dans ce cadre, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny a fait l'objet d'une opération d'enfouissement des réseaux, et de rénovation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Cette voie dont la dimension commerciale existante à vocation à se renforcer par l'implantation de cellules commerciales dans chacun des programmes immobiliers à venir, représente un atout majeur pour l'attractivité du centre-ville.

L'installation d'un établissement de restauration et de services marque bien le caractère de centralité de l'avenue.

Ainsi, cette avenue constitue aujourd'hui un prolongement du centre ville. Il est donc nécessaire d'accompagner cette évolution en proposant un aménagement en adéquation avec son fonctionnement actuel et à venir.

- **PROJET**

Après avoir traité les réseaux secs et humides pour les remettre à niveau, il convient maintenant d'intervenir sur la requalification de cette voie pour traiter l'accessibilité, les possibilités de stationnement tout en offrant des conditions de circulation apaisées comme il convient en accroche de centre-ville.

Ces travaux prévoient donc l'aménagement de :

- Trottoirs accessibles
- Places de stationnement
- Aménagement de voirie permettant une circulation adaptée à un centre-ville
- Un traitement paysager en accord avec le projet global d'aménagement de la commune dans le cadre du plan Soustons 2030.

- **PLAN DE FINANCEMENT**

Ces travaux faisant partie d'un projet global, ils entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) au titre du volet 1 – « Patrimoine Bâti et Urbanisme – Revitalisation et requalification du cadre de vie des Centres Bourgs »,

**Cette opération est inscrite au titre du CRTE 2022 – 2026 sous la référence SOU.6.3.2 au titre de l'objectif 6) BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (conservation des espèces et leurs habitats, diminution de l'artificialisation des sols, agriculture durable, gestion des forêts...), volet 6.3 AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE.**

Cette opération de requalification de cette voirie municipale relève aussi du PPI de la communauté de communes MACS.

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre	66 667 €	DETR 40 %	334 667 €
Montant des travaux	770 000 €	MACS Montant éligible PPI voirie 500 000 € (50%)	250 000 €
		Financement communal	419 333 €
Total HT	836 667 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 004 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 004 000 €</b>

- **CALENDRIER PREVISIONNEL :**

Finalisation Etudes d'Exécution : Septembre 2023

Début des travaux : Automne 2023

Fin des travaux : 1<sup>er</sup> avril 2024

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- d'autoriser Mme le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser Mme le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la MACS PPI voirie, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Vote :** Unanimité

<b>23.03.29.10 - 017 Participation financière École Notre Dame</b>
--

**Rapporteur :** Alain CAUNEGRE

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ; les dispositions de cette loi sont reprises à l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

Considérant qu'il résulte de cette loi que les communes doivent verser une participation financière aux écoles privées sous contrat de son territoire équivalente aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune, hors cantine et temps périscolaire.

Cette participation se traduit par un coût par élève dû pour tous les enfants scolarisés en écoles privées résidents sur la commune.

Par délibération n°18.11.08.5-052 du 08 novembre 2018, après négociation avec les représentants de l'école Notre Dame, le Conseil Municipal a fixé à 401 € par élève résident sur la commune, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la commune.

Considérant que ce montant n'a pas évolué depuis cette date malgré les augmentations de charges de fonctionnement.

Considérant qu'il convient d'adapter les montants aux réalités du fonctionnement des écoles en dissociant notamment les frais du niveau maternel de ceux du niveau élémentaire.

Considérant que le décalage entre le forfait versé et les frais réellement engagés par la commune pour le fonctionnement des écoles publiques est antérieur à l'année scolaire actuelle, il a été convenu de procéder à une régularisation de ce montant sur l'année scolaire 2021/2022 en appliquant le nouveau forfait sur l'année en question.

Il est proposé de reconsidérer la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées.

**Le Conseil Municipal décide:**

- de fixer à 687 € par élève d'école élémentaire et par an la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées de Soustons à compter de l'année scolaire 2022/2023, le versement étant effectué par 3 acomptes trimestriels ;
- de fixer à 975 € par élève d'école maternelle et par an la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées de Soustons à compter de l'année scolaire 2022/2023, le versement étant effectué par 3 acomptes trimestriels ;
- de prévoir une indexation annuelle de ces forfaits sur la base du dernier indice Insee des prix à la consommation publié au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours ;
- de procéder à la régularisation du décalage entre le forfait antérieurement versé et les frais réellement engagés pour les écoles publiques par l'application des nouveaux forfaits pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure pour l'application de ces nouveaux montants.

*Monsieur Sébastien TEULE mentionne que pour se faire un avis éclairé sur les montants, il aurait été intéressant de connaître le coût moyen départemental de fonctionnement par élève. Et demande s'il est possible de les avoirs.*

*Monsieur Alain CAUNEGRE indique qu'il sera demandé à la Préfecture.*

**Vote** : 27 « pour » et 1 abstention (Sébastien TEULE)

**23.03.29.11 - 018 Budgets primitifs 2023 (Budgets principal et annexes)**

**Rapporteur** : Alain CAUNEGRE

Conformément aux articles L 2313, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

**CONTEXTE ECONOMIQUE**

L'environnement économique est en large partie tributaire des développements géopolitiques et sanitaires, mais aussi des réactions de politiques économiques face à la montée de l'inflation.

**L'économie mondiale sur fond d'inflation record.**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

### **La zone euro risque la récession économique.**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production - le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

### **En France, la croissance ralentit mais reste positive.**

L'année 2022 fût une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au second trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022 et la dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

### **LOI DE FINANCES POUR 2023**

La loi de finances pour 2023 est la première loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La loi de finances pour 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

#### **Une augmentation des bases des taxes foncières**

La révision des bases de 7,1%, actée par la loi de finances, va générer une augmentation des recettes fiscales, pour l'exercice 2023.

#### **Des transferts financiers de l'État aux collectivités :**

Ils atteignent 102,5 Milliards d'euros (Md€) dans la loi de finances pour 2023. Cette hausse de 1,5 % par rapport à la loi de finances 2022 tient principalement au fond d'accélération de la transition énergétique (+ 1,6 Md€).

#### **Les concours financiers de l'État « sous-plafond » : 39,1 Milliards d'euros**

- le niveau global de la DGF (dotation globale de fonctionnement) fixé à 26,6 Milliards d'euros en 2023 (26,8 Milliards d'euros en 2022),
- les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale s'élèvent à 2,9 Milliards d'euros (2,88 Milliards d'euros en 2022),

- les compensations d'exonérations sont rehaussées du fait des mesures d'exonération, dont la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (3,8 Milliards d'euros compensés).

**Mesures de soutien à l'investissement local :**

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 Millions € (M€)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 Millions €

**Mise en place de filets de sécurité** pour faire face à la flambée des prix de l'énergie.

**Apprentissage :** maintien de l'intervention de l'Etat au financement jusqu'en 2025. Augmentation de la cotisation au CNFPT spécifique à l'apprentissage.

**BUDGETS PRIMITIFS 2023**

L'année 2022 a été l'année de sortie de la crise sanitaire, mais elle est aussi l'année de la crise en Ukraine et de ses conséquences économiques qui touchent tout le pays.

En 2023, malgré les incertitudes économiques liées à l'inflation qui induit un surenchérissement des achats et investissements, aux tensions sur les marchés de matières premières et de l'énergie, au risque de contraction de la consommation, la commune souhaite continuer à porter une politique volontariste et ambitieuse pour répondre aux enjeux qui s'imposent à nous.

Cette volonté impose de se questionner sur nos fonctionnements pour rester au plus près des besoins de cette ambition et d'adapter nos interventions pour faire face aux nouvelles contraintes. La réorganisation des services réalisée en 2022 et qui aboutira en 2023 répond à cet impératif.

Dans ce cadre les lignes directrices pour l'élaboration du budget 2023 demeurent :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement tout en garantissant la qualité du service à l'usager
- La stabilité des taux d'imposition
- La maîtrise de l'endettement et la recherche de financement partenarial
- La garantie d'un niveau d'investissement ambitieux au service des transitions et de la qualité du vivre ensemble à Soustons.

Le budget proposé pour l'exercice 2023, s'équilibre à :

● **Fonctionnement :**

- Dépenses : 12 314 779,21 €
- Recettes : 12 314 779,21€

● **Investissement :**

- Dépenses : 8 175 943,13 €
- Recettes : 8 175 943,13 €

Il est à noter que le budget 2023 intègre le budget de la crèche qui dépendait jusqu'alors du CCAS.

## 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Les dépenses **réelles** de fonctionnement prévues au présent Budget Primitif (BP) sont en hausse de 13,33 % par rapport au BP 2022.

Chapitre	Crédits ouverts 2022	BP 2023	%
Charges à caractère général	2 437 950,00 €	2 733 100,00 €	12,11 %
Charges de Personnel	5 002 944,00 €	5 971 867,55 €	19,37 %
Atténuations de charges	35 000,00 €	39 000,00 €	11,43 %
Autres charges de gestion courantes	1 360 050,00 €	1 303 800,00 €	-4,14 %
Charges financières	157 697,00 €	145 000,00 €	-8,05 %
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 %
Dotations aux amortissements et prov	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 %
Dépenses imprévues	38 000,00 €	70 000,00 €	84,21 %
Virement à l'investissement	2 742 878,07 €	1 461 804,52 €	-46,71 %
Opérations d'ordre	736 680,73 €	585 207,14 €	-20,56 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 516 199,80 €</b>	<b>12 314 779,21 €</b>	<b>-1,61 %</b>

**Les charges à caractère général** s'élèvent à 2 733 100 € (soit une hausse de 12,11 % par rapport au budget précédent). Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretiens de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretiens des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires ...

Ce chapitre est impacté lourdement par la hausse du prix du carburant, de l'énergie mais aussi par l'inflation actuelle qui touche nos fournisseurs et prestataires. Il convient aussi de prendre en compte une hausse mécanique des dépenses par l'intégration des dépenses de la crèche.

**Les charges de personnel** s'établissent à 5 971 867,55 € en augmentation de 19,37 % par rapport au budget 2022.

L'intégration de la crèche a un impact déterminant sur ce poste.

La hausse est aussi la conséquence des décisions réglementaires prises en 2022 qui s'appliqueront sur une année entière en 2023.

Le budget anticipe également une hausse du SMIC en cours d'année (1<sup>er</sup> juillet) du fait du niveau d'inflation actuel.

A cela s'ajoutent les conséquences de la réorganisation des services et le Glissement Vieillesse Technicité de la commune.

**Le chapitre 014** retrace la part départementale de la taxe de séjour, ce chapitre correspond aux sommes qui seront remboursées à ce titre. La somme équivalente est intégrée en recettes.

Le montant est en évolution positive du fait de l'augmentation de nos recettes de taxes de séjour.

**Les charges de gestion courante** s'élèvent à 1 303 800 € en baisse de 4 %.

Dans ce compte nous trouvons les indemnités des élus, les participations aux divers organismes, dont SDIS, SYDEC, EMMA, SIPA, ainsi que les subventions au CCAS et aux diverses associations.

Cette baisse est principalement due à l'intégration de la crèche qui a entraîné la baisse de la subvention du CCAS.

**La participation de la commune au SIPA augmente à titre exceptionnel de 77 000 € pour 2023.**

**Les charges financières** sont prévues à 145 000 € en baisse de 8 %. L'endettement de la commune restant stable et les conditions d'emprunt étant favorables depuis plusieurs années, les charges d'intérêts diminuent mécaniquement.

Le recours à l'emprunt prévu en section d'investissement, s'il devait être réalisé, n'aurait pas d'impact budgétaire en 2023 car il serait effectué en toute fin d'exercice.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 585 207,14 €.

**Dépenses imprévues** à hauteur de 70 000 €.

**Le Virement à la section d'investissement peut donc s'élever à : 1 461 804,52 €.**

## RECETTES

Les recettes réelles prévues au BP sont en hausse de 8,72 % par rapport à 2022.

Chapitre	Crédits ouverts 2022	BP 2023	%
ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €	108 800,00 €	36,00 %
PRODUITS DES SERVICES	553 500,00 €	632 840,00 €	14,33 %
IMPOTS ET CHARGES	7 142 538,00 €	7 408 044,00 €	3,72 %
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 541 390,00 €	1 802 260,00 €	16,92 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	495 450,00 €	716 450,00 €	44,61 %
PRODUITS FINANCIERS	80,00 €	80,00 €	0,00 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 %
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 473 462,80 €	1 441 305,21 €	-41,73 %
OPERATIONS D'ORDRE	224 779,00 €	200 000,00 €	-11,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 516 199,80 €</b>	<b>12 314 779,21 €</b>	<b>-1,61 %</b>

**Les atténuations de charges** pour 108 800 € comprennent le remboursement des rémunérations du personnel en arrêt de travail mais aussi la subvention de l'Office Français de la Biodiversité pour le financement du poste du chargé de mission recruté pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

**Les produits des services** augmentent de 14%, malgré le déménagement de l'aire de camping car qui nous prive des revenus de cet équipement.

Cette hausse se base sur le niveau d'activité de 2022 et sur l'intégration des recettes de la crèche (99 000 €).

**Impôts et taxes**, les taux d'imposition restant à nouveau inchangés, l'évolution est constituée par l'application de l'augmentation réglementaire des bases d'imposition.

Pour la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, le taux reste fixé à 31,72 %.

Le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** est maintenu à 61,35 %

Le taux de la **taxe d'habitation** demeure à 15,05 %, il s'appliquera uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants

Le niveau des droits de mutation a été ajusté en restant prudent sur une ressource par nature fluctuante, qui a marqué le pas en 2022 et qui est impactée par de nombreux facteurs.

**Les dotations et participations** sont prévues en augmentation sensible du fait de l'intégration de la participation de la CAF aux frais de garde de la crèche, les autres montants restent au niveau du réalisé 2022.

Les dotations de l'Etat se basent sur l'exercice 2022 en gardant une marge de prudence, leurs montants pour 2023 n'ayant pas encore été notifiés.

**Les autres produits de gestion courante** sont revus à la hausse en 2023 du fait de l'augmentation des excédents des budgets annexes (Camping et Forêt).

## 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section investissement 2023 s'élèvent à 8 175 943,13 € dont 3 218 445 € de restes à réaliser 2022.

### DEPENSES

Chapitre	Crédits ouverts 2022	BP 2023	%
EMPRUNTS ET DETTES	529 023,21 €	567 000,00 €	7,18 %
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	28 666,64 €	18 050,00 €	-37,03 %
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 928 722,00 €	4 099 567,00 €	4,35 %
OPERATIONS D'ORDRE	227 978,00 €	272 881,13 €	19,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 714 389,85 €</b>	<b>4 957 498,13 €</b>	<b>5,16 %</b>

Tableau hors RAR

Le remboursement du capital de la dette reste quasiment stable, la légère évolution étant due à l'intégration d'emprunts de la crèche.

Les subventions d'équipement versées correspondent à nos participations aux projets de logement sociaux sur la commune dans le cadre du PLH avec MACS.

Le programme des opérations d'investissement reste ambitieux avec plus de 4 M€ d'inscriptions nouvelles.

Les postes de dépenses d'équipement sont décrits dans la liste jointe.

## RECETTES

Les recettes de la section investissement 2023 s'élèvent à 8 175 943,13 € dont 752 019 € de restes à réaliser 2022.

Chapitre	Crédits ouverts 2022	BP 2023	%
DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 387 282,69 €	2 889 517,93 €	108,29 %
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES	444 522,05 €	1 521 671,00 €	242,32 %
EMPRUNT DETTES ET ASSIMILES	- €	500 000,00 €	#DIV/0 !
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 742 878,07 €	1 461 804,52 €	
PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION	2 000,00 €	- €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 422 001,93 €	392 842,41 €	
OPERATIONS PATRIMONIALES	3 199,00 €	72 881,13 €	
OPERATIONS D'ORDRE	736 680,73 €	585 207,14 €	-20,56 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 738 564,47 €</b>	<b>7 423 924,13 €</b>	<b>10,17 %</b>

### Tableau hors RAR

Les dotations et fonds divers sont en forte hausse pour équilibrer la section d'investissement de l'année 2022 mais aussi grâce au dynamisme de la taxe d'aménagement.

Pour les subventions, la forte hausse est due à la prise en compte du financement européen Réact pour le plan plage, et à la mobilisation d'une partie du Fond d'Investissement Local (FIL) de MACS sur l'opération du stade Rémy Goalard.

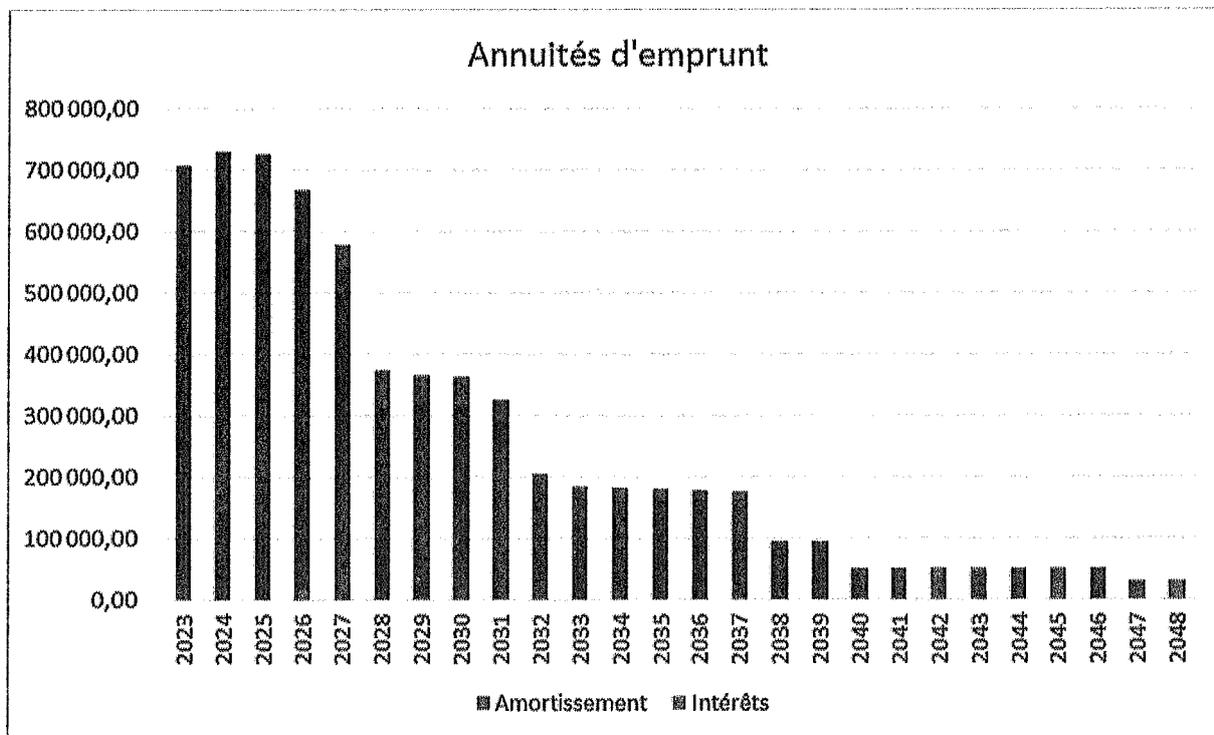
De nombreux dossiers de subvention sont en cours d'instruction mais ne peuvent être intégrés dans le budget en l'absence de décision.

En conséquence, et dans l'attente de décision sur ces subventionnements, l'équilibre du BP 2023 est assuré par un emprunt de 500 000 €.

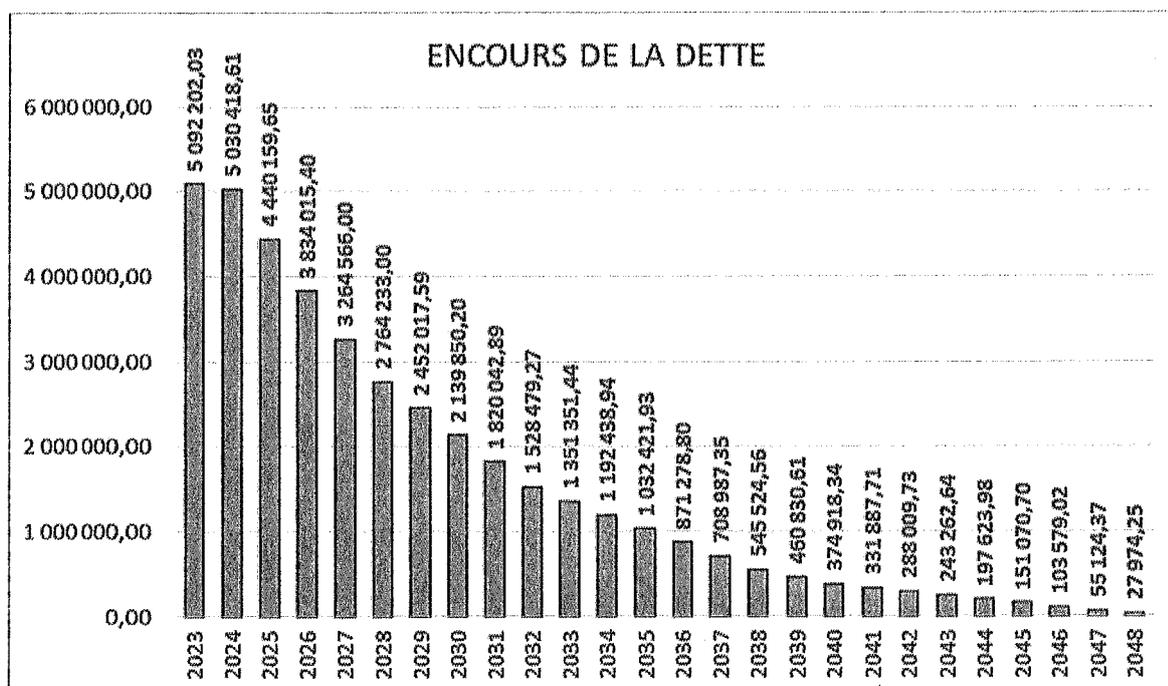
## ENDETTEMENT

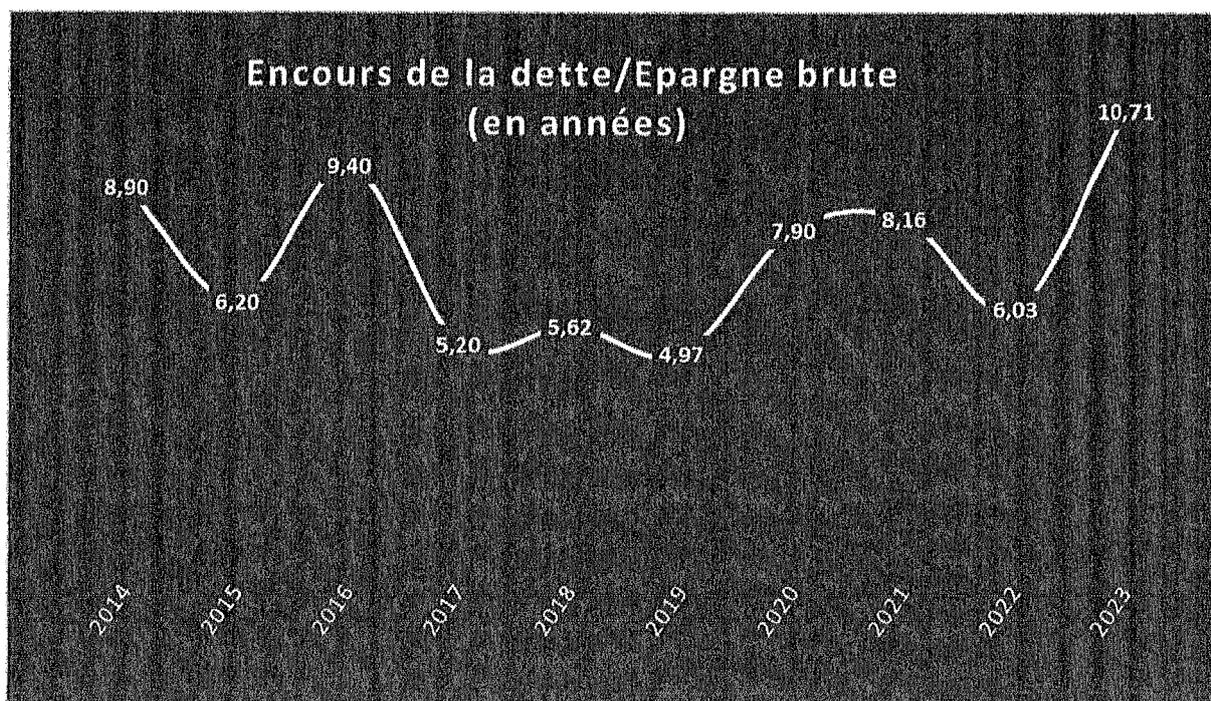
Cet emprunt sera réalisé en fin d'année si les dossiers de subventions n'ont pas pu aboutir ou si les autres recettes ne permettent pas d'équilibrer l'exercice.

### ANNUITE DE LA DETTE



### ENCOURS DE LA DETTE AU 01/01/2023





- *Norme : Jusqu' à 8 ans : situation saine*  
*Entre 8 et 11 ans : situation bonne*  
*Entre 11 et 15 ans : situation mauvaise*  
*Supérieure à 15 ans : situation très mauvaise*

## **BUDGETS ANNEXES**

### **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dépenses de fonctionnement	12 926,38 €	29 449,80 €
Recettes de fonctionnement	22 000,01 €	29 449,80 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dépenses d'investissement	1 014 559,89 €	2 300 795,46 €
Recettes d'investissement	1 014 559,89 €	2 300 795,46 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux intérêts de l'emprunt contracté pour les travaux de la MSP.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par le solde d'exécution de l'année 2022 et de l'amortissement de la subvention communale d'investissement de 2021.

Les dépenses d'investissement sont constituées par les travaux du bâtiment et le capital de l'emprunt souscrit sur l'exercice 2021.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 843 497,60 €.

Les recettes d'investissement regroupent les subventions obtenues (DETR, DSIL et FNADT) ainsi que le résultat positif de l'exercice 2022 et un emprunt de 1 100 000 € pour finaliser le financement de l'opération.

#### BUDGET CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	213 115,27 €	149 280,46 €
Recettes de fonctionnement	289 894,64 €	226 884,05 €
INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'investissement	228 519,96 €	200 680,46 €
Recettes d'investissement	228 519,96 €	200 680,46 €

Les dépenses de fonctionnement diminuent du fait de la baisse du niveau des amortissements et du virement à la section d'investissement.

La redevance du Centre Sportif est revue à la hausse pour tenir compte de l'inflation de ces 2 dernières années.

Toutefois, le montant global des recettes est en légère baisse du fait de l'utilisation des réserves constituées les années antérieures pour financer la rénovation des lignes d'aviron du plan d'eau ayant pour conséquence de limiter le résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses d'investissement regroupent le remboursement du capital de la dette et la reprise des lignes d'eau d'aviron. Les restes à réaliser s'élèvent à 80 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements, le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de l'année 2022.

#### BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	511 664,57 €	561 209,95 €
Recettes de fonctionnement	1 113 123,87 €	1 251 081,27 €
INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'investissement	241 653,43 €	193 928,56 €
Recettes d'investissement	241 653,43 €	193 928,56 €

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse essentiellement du fait de l'augmentation du reversement au budget principal.

L'augmentation du chapitre « Autres charges de gestion courante » est due à un remboursement d'assurance à reverser à la SOGITCS.

La redevance du Camping est revue à la hausse pour tenir compte de l'inflation de ces 2 dernières années

L'excédent de ce budget doit permettre de garder les marges de manœuvre nécessaires pour s'adapter à la conjoncture. Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts qui diminuent du fait du désendettement de la commune sur ce budget.

## BUDGET FORET

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dépenses de fonctionnement	386 322,00 €	524 733 €
Recettes de fonctionnement	884 351,15 €	957 029,64 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dépenses d'Investissement	41 088,04 €	45 300 €
Recettes d'investissement	41 088,04 €	45 300 e

Le budget de fonctionnement correspond en dépenses aux travaux d'entretien de la forêt et en recettes aux prévisions de vente de bois.

Les charges de fonctionnement sont en hausse du fait de l'augmentation du reversement au Budget Principal, et des frais de gardiennage de l'ONF qui découlent du niveau des ventes réalisées en 2022.

Les recettes de vente de bois sont en recul, le plan de gestion prévoyant des travaux limités cette année. Globalement, les recettes sont en hausse dû au très bon résultat 2022.

En investissement la replantation de 2 parcelles est prévue, ces travaux seront financés pour partie par un virement de la section de fonctionnement et par les amortissements.

**BUDGETS PRIMITIFS CONSOLIDES POUR 2023**

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>									
011 – Charges à caractère général	2 219 900 €	2 357 950 €	2 733 100 €	194 290 €	194 800 €	234 000 €	2 414 190 €	2 552 750 €	2 967 100 €
012 – Charges de Personnel	4 509 627 €	4 557 944 €	5 971 868 €	42 500 €	42 500 €	45 000 €	4 552 127 €	4 600 444 €	6 016 868 €
014 – Atténuations de charges	35 000 €	35 000 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	35 000 €	39 000 €
65 – Autres charges de gestion courantes	1 256 300 €	1 328 050 €	1 303 800 €	273 535 €	178 800 €	289 200 €	1 529 835 €	1 506 850 €	1 593 000 €
66 – Charges financières	174 187 €	157 697 €	145 000 €	71 110 €	61 362 €	55 715 €	245 297 €	219 059 €	200 715 €
67 – Charges exceptionnelles	3 100 €	3 000 €	3 000 €	0 €	200 000 €	300 000 €	3 100 €	203 000 €	303 000 €
68 – Dotation aux amortissements et prov.		2 000 €	2 000 €				0 €	2 000 €	2 000 €
022 – Dépenses imprévues	147 000 €	140 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	147 000 €	140 000 €	70 000 €
023 – Virement à l'investissement	1 715 974 €	2 742 878 €	1 461 805 €	58 574 €	89 792 €	80 137 €	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 947 €
042 – Opérations d'ordre	445 213 €	736 681 €	585 207 €	372 640 €	341 275 €	269 440 €	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 506 301 €</b>	<b>12 061 200 €</b>	<b>12 314 779 €</b>	<b>1 012 648 €</b>	<b>1 108 528 €</b>	<b>1 273 492 €</b>	<b>11 518 949 €</b>	<b>13 169 728 €</b>	<b>13 588 271 €</b>

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Recettes de Fonctionnement</b>									
013 – Atténuations de charges	75 000 €	80 000 €	108 800 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	80 000 €	108 800 €
70 – Produits des services	522 600 €	553 500 €	632 840 €	282 000 €	710 000 €	376 000 €	804 600 €	1 263 500 €	1 008 840 €
73 – Impôts et charges	6 424 580 €	6 797 538 €	7 408 044 €	0 €	0 €	0 €	6 424 580 €	6 797 538 €	7 408 044 €
74 – Dotations et participations	1 466 690 €	1 431 390 €	1 802 260 €	5 000 €	5 000 €	0 €	1 471 690 €	1 436 390 €	1 802 260 €
75 – Autres produits de gestion courante	388 450 €	495 450 €	716 450 €	680 023 €	670 200 €	747 500 €	1 068 473 €	1 165 650 €	1 463 950 €
76 – Produits financiers	80 €	80 €	80 €	0 €	0 €	0 €	80 €	80 €	80 €
77 – Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 406 901 €	2 473 463 €	1 441 305 €	720 612 €	897 450 €	1 316 125 €	2 127 514 €	3 370 912 €	2 757 431 €
042 – Opérations d'ordre	217 000 €	224 779 €	200 000 €	14 623 €	14 220 €	24 819 €	231 623 €	238 999 €	224 819 €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	10 506 301 €	12 061 200 €	12 314 779 €	1 702 258 €	2 296 870 €	2 464 445 €	12 208 560 €	14 358 069 €	14 779 224 €

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Dépenses d'investissement</b>									
16 – Emprunts et dettes	518 000 €	529 023 €	567 000 €	415 400 €	348 300 €	272 299 €	933 400 €	877 323 €	839 299 €
204 – Subventions d'équipements versées	300 227 €	28 667 €	18 050 €	0 €	0 €	0 €	300 227 €	28 667 €	18 050 €
Opérations d'équipement	3 660 875 €	3 928 722 €	4 099 567 €	850 404 €	456 326 €	1 491 640 €	4 511 279 €	4 385 048 €	5 591 207 €
040 – Opérations d'ordre	217 000 €	224 779 €	200 000 €	14 623 €	0 €	12 319 €	231 623 €	224 779 €	212 319 €
041 – Opérations patrimoniales			72 881 €	0 €	0 €	15 375 €	0 €	0 €	88 256 €
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>4 696 102 €</b>	<b>4 711 191 €</b>	<b>4 957 498 €</b>	<b>1 280 427 €</b>	<b>825 111 €</b>	<b>1 817 207 €</b>	<b>5 976 529 €</b>	<b>5 536 302 €</b>	<b>6 774 705 €</b>

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Recettes d'investissement</b>									
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 366 420 €	1 387 283 €	2 889 518 €	€	6 265 €	92 275 €	1 366 420 €	1 393 548 €	2 981 793 €
13 – Subventions d'équipements	1 123 615 €	444 522 €	1 521 671 €	250 000 €	312 850 €	233 275 €	1 373 615 €	757 372 €	1 754 946 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	500 000 €	€	500 000 €	500 000 €	€	1 100 000 €	1 000 000 €	€	1 600 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 715 974 €	2 742 878 €	1 461 805 €	58 574 €	89 792 €	80 137 €	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 942 €
024 – Produit de cessions d'immobilisations	2 000 €	2 000 €	€	€	€	0 €	2 000 €	2 000 €	€
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	932 234 €	1 422 002 €	392 842 €	132 813 €	753 139 €	731 207 €	1 065 047 €	2 175 141 €	1 124 050 €
040 – Opérations d'ordres	445 213 €	736 681 €	585 207 €	372 640 €	341 275 €	269 440 €	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €
041 – Opérations patrimoniales			72 881 €	0 €	0 €	15 375 €	0 €	0 €	88 256 €
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>6 085 456 €</b>	<b>6 735 365 €</b>	<b>7 423 924 €</b>	<b>1 314 027 €</b>	<b>1 503 321 €</b>	<b>2 506 334 €</b>	<b>7 399 483 €</b>	<b>8 238 687 €</b>	<b>9 857 377 €</b>

**EPARGNES CONSOLIDEES**

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	856 493 €	1 078 934 €	620 626 €	456 698 €	969 100 €	555 300 €	1 313 191 €	2 048 034 €	1 175 926 €
Intérêt de la dette	174 187 €	157 697 €	145 000 €	71 110 €	61 362 €	55 715 €	245 297 €	219 059 €	200 715 €
Epargne brute	682 306 €	921 237 €	475 626 €	385 588 €	907 738 €	499 585 €	1 067 894 €	1 828 975 €	975 211 €
Capital de la dette	518 000 €	529 023 €	567 000 €	415 400 €	348 300 €	272 299 €	933 400 €	877 323 €	839 299 €
Epargne nette	164 306 €	392 214 €	-91 374 €	-29 812 €	559 438 €	227 286 €	134 494 €	951 652 €	135 913 €
Encours de la dette au 01/01	5 567 906 €	5 550 453 €	5 092 202 €	2 423 223 €	2 522 823 €	2 174 960 €	7 991 129 €	8 073 276 €	7 267 162 €
Capacité de désendettement	8,16	6,03	10,71	6,28	2,78	4,35	7,48	4,41	7,45

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Dépenses d'investissement</b>									
16 – Emprunts et dettes	518 000 €	529 023 €	567 000 €	415 400 €	348 300 €	272 299 €	933 400 €	877 323 €	839 299 €
204 – Subventions d'équipements versées	300 227 €	28 667 €	18 050 €	0 €	0 €	0 €	300 227 €	28 667 €	18 050 €
Opérations d'équipement	3 660 875 €	3 928 722 €	4 099 567 €	850 404 €	456 326 €	1 491 640 €	4 511 279 €	4 385 048 €	5 591 207 €
040 – Opérations d'ordre	217 000 €	224 779 €	200 000 €	14 623 €	0 €	12 319 €	231 623 €	224 779 €	212 319 €
041 – Opérations patrimoniales			72 881 €	0 €	0 €	15 375 €	0 €	0 €	88 256 €
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	4 696 102 €	4 711 191 €	4 957 498 €	1 280 427 €	825 111 €	1 817 207 €	5 976 529 €	5 536 302 €	6 774 705 €

Recettes d'investissement	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 366 420 €	1 387 283 €	2 889 518 €	€	6 265 €	92 275 €	1 366 420 €	1 393 548 €	2 981 793 €
13 – Subventions d'équipements	1 123 615 €	444 522 €	1 521 671 €	250 000 €	312 850 €	233 275 €	1 373 615 €	757 372 €	1 754 946 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	500 000 €	€	500 000 €	500 000 €	€	1 100 000 €	1 000 000 €	€	1 600 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 715 974 €	2 742 878 €	1 461 805 €	58 574 €	89 792 €	80 137 €	1 774 548 €	2 832 670 €	1 541 942 €
024 – Produit de cessions d'immobilisations	2 000 €	2 000 €	€	€	€	0 €	2 000 €	2 000 €	€
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	932 234 €	1 422 002 €	392 842 €	132 813 €	753 139 €	731 207 €	1 065 047 €	2 175 141 €	1 124 050 €
040 – Opérations d'ordres	445 213 €	736 681 €	585 207 €	372 640 €	341 275 €	269 440 €	817 853 €	1 077 956 €	854 647 €
041 – Opérations patrimoniales			72 881 €	0 €	0 €	15 375 €	0 €	0 €	88 256 €
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>6 085 456 €</b>	<b>6 735 365 €</b>	<b>7 423 924 €</b>	<b>1 314 027 €</b>	<b>1 503 321 €</b>	<b>2 506 334 €</b>	<b>7 399 483 €</b>	<b>8 238 687 €</b>	<b>9 857 377 €</b>

EPARGNES CONSOLIDEES

	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES			CONSOLIDES		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	856 493 €	1 078 934 €	620 626 €	456 698 €	969 100 €	555 300 €	1 313 191 €	2 048 034 €	1 175 926 €
Intérêt de la dette	174 187 €	157 697 €	145 000 €	71 110 €	61 362 €	55 715 €	245 297 €	219 059 €	200 715 €
Epargne brute	682 306 €	921 237 €	475 626 €	385 588 €	907 738 €	499 585 €	1 067 894 €	1 828 975 €	975 211 €
Capital de la dette	518 000 €	529 023 €	567 000 €	415 400 €	348 300 €	272 299 €	933 400 €	877 323 €	839 299 €
Epargne nette	164 306 €	392 214 €	-91 374 €	-29 812 €	559 438 €	227 286 €	134 494 €	951 652 €	135 913 €
Encours de la dette au 01/01	5 567 906 €	5 550 453 €	5 092 202 €	2 423 223 €	2 522 823 €	2 174 960 €	7 991 129 €	8 073 276 €	7 267 162 €
Capacité de désendettement	8,16	6,03	10,71	6,28	2,78	4,35	7,48	4,41	7,45

**Le Conseil Municipal décide:**

- d'adopter les budgets primitifs suivants :
  - Maison de santé
  - Centre Sportif de l'Isle Verte
  - Camping
  - Forêt communale
  - Commune

**Vote** : 23 « pour » et 5 abstentions (Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO et Sébastien TEULE).

**23.03.29.12 - 019 Affûts de chasse**

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Par courrier du 14 février, Monsieur Philippe DUFFOURG nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse à canard de Monsieur Patrick ARMBRESTER n°40131 situé sur le lac de Soustons.

Par courrier du 14 février, Monsieur Lucas MONTERO nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse à canard de Monsieur André PINSOLLE n°40786 situé sur le lac de Soustons.

Par courrier du 22 février, Monsieur Olivier LESGOURGUES nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse à canard de Monsieur Jérôme CAUDEN n° 40758 situé sur le lac de Soustons.

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver les changements d'attribution comme indiqué ci-dessous :
  - Poste de chasse de Monsieur Jérôme CAUDEN situé sur le lac de Soustons au profit de Monsieur Olivier LESGOURGUES
  - Poste de chasse de Monsieur Patrick ARMBRESTER situé sur le lac de Soustons au profit de Monsieur Philippe DUFFOURG
  - Poste de chasse de Monsieur André PINSOLLE situé sur le lac de Soustons au profit de Monsieur Lucas MONTERO
- de préciser que les titulaires devront acquitter préalablement le solde des redevances,

**Vote** : Unanimité

**23.03.29.13 – 020 Motion pour le retrait de la réforme des retraites**

Rapporteur : Sébastien TEULE

Depuis le 10 janvier 2023, la Première Ministre, Madame Elisabeth Borne, a engagé son gouvernement dans une réforme des retraites qui aura pour conséquence le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités. Cette réforme est profondément injuste et va contribuer à accroître fortement les inégalités.

Tout d'abord, les inégalités entre les classes sociales se verront renforcées puisque l'espérance de vie étant directement corrélée au niveau de vie.

Cette réforme toucherait plus fortement les personnes les plus pauvres et réalisant les métiers les plus précaires. En effet, 13 ans de vie séparent les hommes les plus pauvres des plus riches et 25% d'entre eux décèdent avant d'atteindre l'âge de 62 ans. Reculer l'âge de départ en retraite revient donc tout bonnement à priver un nombre croissant de personnes de ce temps de vie qui est pourtant un droit constitutionnel.

De surcroît, l'espérance de vie en bonne santé s'élève actuellement à 65 ans pour les femmes et à 64 ans pour les hommes. Demain, cette réforme viendrait priver les personnes de temps de vie en bonne santé, transformant désormais la retraite en une période où les personnes sont tout simplement en incapacité de travailler.

C'est faire fi du rôle central joué par les retraités dans notre société.

Aujourd'hui, ils assurent un lien social essentiel et une solidarité fondamentale. D'abord entre les générations, tant envers leurs parents puisque 49% des proches aidants sont eux-mêmes retraités, qu'envers leurs enfants avec 7 enfants sur 10 qui sont gardés par leurs grands-parents.

Les retraités représentent également une part importante des élus locaux, et notamment des élus des communes rurales avec plus de la moitié des communes de moins de 1000 habitants qui sont dirigées par des maires de plus de 60 ans.

Ils occupent aussi une place prépondérante dans le tissu associatif. 37% des associations sont aujourd'hui présidées par une personne à la retraite et un tiers des retraités est investi dans une association.

Reculer l'âge de départ à la retraite viendra bousculer ces organisations et aura des conséquences directes sur ces questions essentielles de solidarité.

Cette réforme accentuerait également les inégalités entre les femmes et les hommes, déjà confrontées à des pensions de retraites inférieures de 40% à celles des hommes. Elles sont plus concernées par le temps partiel ou des carrières hachées, notamment du fait des activités de soin qu'elles exercent à titre gracieux auprès de leurs enfants. Venir allonger la durée de cotisation, c'est repousser d'autant le départ en retraite de ces femmes aux carrières incomplètes, bien au-delà des 64 ans.

Cette réforme ne vient pas non plus résoudre le problème de l'emploi chez les seniors. Au contraire, elle allonge la durée de chômage et de précarité pour les seniors alors que 44% des plus de 55 ans sont en inactivité, 67% chez les plus de 60 ans.

Avec le décalage de 60 à 62 ans de l'âge de départ en retraite, ce sont déjà plus de 125 000 personnes supplémentaires qui ont bénéficié d'une pension d'invalidité entre 60 et 62 ans, et près de 80 000 personnes supplémentaires d'un minima social.

Cette réforme va précariser un peu plus ces publics, les obligeant à vivre avec des niveaux de vie très faibles de plus en plus longtemps.

Elle impactera également les jeunes pour lesquelles les conditions d'entrée dans le monde du travail vont s'accroître du fait de la non-libération des postes. En outre, elle va pénaliser les jeunes qui ont fait ou font des études -pourtant essentielles pour assurer une pluralité des métiers au sein de la société- puisqu'avec l'obligation de cotiser 43 ans, ils devront partir bien après 64 ans pour s'assurer une retraite à taux plein.

La Première Ministre a annoncé qu'il est nécessaire de trouver 13 milliards d'euros pour maintenir le système de retraite par répartition, raison expliquant le report de l'âge de la retraite. Cela revêt toutefois d'un choix politique du gouvernement car d'autres solutions existent.

Les choix politiques mis en place depuis le premier quinquennat du Président Macron ont notamment bénéficié aux grandes entreprises. La baisse des impôts de production (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs établissements industriels, cotisation économique territoriale) représente un manque à gagner de 15 milliards d'euros depuis 2020. La suppression de la CVAE, annoncée dans la loi de finances 2023, prive quant à elle l'Etat de 7 milliards de recettes fiscales.

Selon le rapport de l'ONG Oxfam, le fait de taxer les 42 milliardaires français à hauteur de 2% permettrait également de récolter 12 milliards d'euros par an.

C'est pourquoi, la perspective de cette réforme injuste, qui vient mettre à mal notre pacte social et le contrat implicite qui lie les générations, génère légitimement une mobilisation importante à travers le pays depuis plusieurs semaines.

De nombreuses communes de France, grandes et moins grandes, ont vu défiler plusieurs milliers et parfois plusieurs millions de personnes dans les rues.

Face à cette mobilisation, le Gouvernement fait pourtant la sourde oreille en ayant recours :

à l'article 47-1, considérant cette réforme comme faisant partie de la loi de financement de la sécurité sociale, et permettant d'accélérer la procédure, ne permettant pas le débat démocratique.

à l'article 49-3 dit d'«engagement de responsabilité du gouvernement» et donc sans vote de l'Assemblée nationale pourtant élue au suffrage universel.

Au regard de l'importance majeure que revêt ce sujet de société qui affecte chacune et chacun d'entre nous sur le temps long et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus,

Il est demandé à Madame la Première Ministre :

- d'entendre l'opposition des Français,
- de retirer cette réforme injuste de report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- d'engager des discussions avec les partenaires sociaux, et particulièrement avec l'intersyndicale, pour trouver des solutions de financement plus justes et plus égalitaires pour le système des retraites.

*Madame le Maire déclare :*

*« Vous le savez, parce que nous nous sommes rencontrés sur une des manifestations avec plusieurs élus ici présents, qu'à titre personnel, je soutiens le mouvement intersyndical.*

*Nonobstant, cette question nationale n'est pas du ressort des conseils municipaux et des conseillers municipaux élus. Et s'il nous est arrivé de présenter des motions pour alerter nos parlementaires, elles avaient une portée locale. Je parle en particulier de celle pour la défense de nos traditions culturelles.*

*Dans l'échelon démocratique, nous avons chacun notre rôle : les parlementaires votent les lois, nous en tant que conseillers municipaux, nous administrons notre ville.*

*Je ne souhaite pas que le conseil municipal devienne la tribune politique d'enjeux nationaux.*

*Pour ces raisons et sur ce principe, je voudrais demander aux membres du conseil s'ils souhaitent participer au vote.»*

**26 élus ne souhaitent pas prendre part au vote.  
La motion est mise au vote.**

**La motion est adoptée par 2 votes « pour » (Messieurs TEULE Sébastien et PERRON Dominique).**



### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Olivier PEANNE indique qu'une porte du DOJO au Hall des sports ne fonctionne pas et une autre est condamnée. Ce dernier demande la réparation de celles-ci.*

*Il est indiqué qu'elles sont détériorées très régulièrement, les usagers doivent y faire attention. Elles seront réparées.*

*Madame le Maire fait savoir que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 10 mai 2023.*

*Monsieur Olivier PEANNE interroge concernant la cession du Château du Bergeron. Madame le Maire indique que l'échéance de la vente a été reportée au mois de juillet.*

Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL